



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2003

Cinquante-septième session
Point 21, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.62 et Add.1)]

57/151. Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995, 51/30 B du 5 décembre 1996, 52/169 E du 16 décembre 1997, 53/1 I du 16 novembre 1998 et 55/176 du 19 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Saluant les efforts que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation des Nations Unies déploient en concertation avec le Gouvernement libérien pour permettre à celui-ci d'œuvrer à la consolidation de la paix,

Se déclarant profondément préoccupée face à la grave situation qui règne actuellement au Libéria sur le plan humanitaire et en matière de sécurité et qui peut être lourde de conséquences pour la sécurité dans la sous-région,

1. *Exprime sa gratitude* aux institutions spécialisées des Nations Unies, à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et aux organisations non gouvernementales pour le précieux appui qu'elles apportent aux opérations d'aide humanitaire, et se félicite qu'elles aient adopté une approche globale de la consolidation de la paix au Libéria et dans la sous-région ;

2. *Exhorte* toutes les parties au conflit en cours à respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire et, par conséquent, à faire en sorte que le personnel humanitaire ait accès en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées sur tout le territoire libérien, et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ;

3. *Exprime sa gratitude* à tous les États ainsi qu'à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé et soutenu le processus

¹ A/57/301.

de consolidation de la paix au Libéria, et leur demande instamment de continuer à le faire ;

4. *Invite* tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir une assistance au Libéria, selon qu'il conviendra, pour favoriser l'instauration de conditions propices à la promotion de la paix, à la sécurité régionale et au développement socioéconomique ;

5. *Exhorte* le Gouvernement libérien à créer des conditions qui permettent de promouvoir le développement socioéconomique et une culture de paix durable dans le pays, notamment en s'engageant à faire prévaloir l'état de droit, la réconciliation nationale et les droits de l'homme, à mettre en place des processus ouverts qui garantissent la tenue, en octobre 2003, d'une élection présidentielle et d'élections générales libres et régulières et encouragent une participation maximale, le but étant de réduire les tensions et de promouvoir dans la sous-région un développement durable et pacifique sur le plan politique ;

6. *Exhorte* le Gouvernement libérien, les organismes des Nations Unies et tous les États à faire preuve d'une volonté plus ferme de répondre aux besoins humanitaires du peuple libérien ;

7. *Demande de nouveau* au Gouvernement libérien de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes dans l'action qu'il mène en vue du relèvement et de la reconstruction du pays, et souligne qu'il faut qu'il aide et protège la population civile, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, de quelque origine qu'ils soient ;

8. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer pour mobiliser une assistance internationale en faveur du développement et de la reconstruction du Libéria, et le prie de poursuivre ses efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible de la part des organismes des Nations Unies et d'aider ainsi à la reconstruction et au développement du Libéria, notamment en facilitant le retour et la réinsertion des réfugiés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'examiner à sa cinquante-neuvième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria.

75^e séance plénière
16 décembre 2002